

ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE 2018N62

ARRETE INTERRUPTIF EPANDAGE DU COMPOST

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX (Haute-Savoie),

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 158 du Règlement Sanitaire Départemental (dépôts de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols)

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire l'épandage du compost sur toute la commune d'Excenevex, à compter de ce jour, le 24 août 2018,

ARRETE

- Article 1 : L'épandage du compost sera interdit sur toute la commune d'Excenevex à compter de ce jour, le 24 août 2018, jusqu'au résultat de la conformité des analyses.
- Article 2 : Toute infraction sera sanctionnée conformément au règlement sanitaire départemental.
- Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Compostière de Savoie-Perrignier
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE
 - Monsieur le Responsable du Service Technique

FAIT à EXCENEVEX, le 24 août 2018

Le Maire

Pierre FILLON

